

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 28 novembre 2007

Présents : Mme DELPEYROUX
MM. ANDRE - COURTIN - MORIAUX – ROMERO
Excusées : Mmes SERVAGE - RENARD

Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

Cadets 1^{ère} division

3^{ème} journée N° 37 (double) – 46 (double)
7^{ème} journée 99 - 98
8^{ème} journée 114 – 117 – 126 - 113 – 115 – 118 à 125 – 128

Cadets 2^{ème} division

7^{ème} journée N° 194 – 200 – 202 – 204 – 211 – 216 - 218 – 221 – 223
8^{ème} journée N° 231 – 232 – 236 – 237 – 241 à 243 – 247 – 249 – 256 – 225 – 227 - 233 – 235 - 238 à 240 –
245 – 246 – 248 – 250 – 251 – 253 à 255

Minimes Masculins

6^{ème} journée N° 182 – 186 – 203 – 211 – 216
7^{ème} journée N° 217 – 221 – 222 – 224 – 225 – 227 – 231 – 234 – 241 à 243 – 247 - 250 – 220 – 223 – 228
230 – 235 – 236 à 238 - 240 – 244 – 246 – 248 – 249 – 251 – 252
3^{ème} journée N° 90 (double)

Minimes Féminines

4^{ème} journée sauf N° 139
5^{ème} journée N° 145 à 180
6^{ème} journée N° 181 à 216 sauf 215
7^{ème} journée N° 217 à 252 sauf 218 – 221 – 234 – 238 – 239 – 249 – 251 – 252

Cadettes 1^{ère} division

2^{ème} journée sauf N° 28
3^{ème} journée sauf N° 44
4^{ème} journée sauf N° 59
5^{ème} journée sauf N° 76
6^{ème} journée N° 81 à 96 sauf 90
7^{ème} journée N° 97 à 112 sauf 108
8^{ème} journée N° 113 à 128 sauf 113 – 116 – 121 – 124 – 128

Cadettes 2^{ème} division

1^{ère} journée sauf N° 7
2^{ème} journée sauf N° 23
3^{ème} journée sauf N° 43 – 56
4^{ème} journée sauf N° 63
5^{ème} journée sauf N° 82 – 99
6^{ème} journée N° 101 à 120 sauf 101
7^{ème} journée N° 121 à 140 sauf 122
8^{ème} journée N° 141 à 160 sauf 143 – 144 152 – 159 – 160

NM1

11^{ème} journée N° 93 – 96 – 98
12^{ème} journée N° 100 à 108 sauf 104 - 108

NM2

10^{ème} journée N°255 – 259

11^{ème} journée N°281 à 308 sauf 293 - 295

NM3

8^{ème} journée N°541

9^{ème} journée N°577 à 648 sauf 578 – 588 – 589 – 594 – 597 – 603 – 605 – 615 – 617 – 628 – 630 - 632

Ligue Féminine N°29 – 30 – 34 à 42 sauf 39

NF1 N°80 – 81 – 83 – 85 – 86

NF2 N°253 – 254 – 265 – 268 – 275 – 278 – 280 – 281 – 283 à 308 sauf 290 – 294 – 304 – 305

NF3 N°386 à 432 sauf 393 – 397 – 399 – 404 – 387

Trophées coupe de France

Enregistrement des feuilles de marque

Trophée Coupe de France Masculin

N°7 – 10 – 15 – 18 - 28 – 29 – 30 - 31 – 33 – 35 – 48 – 49 – 50 – 62 – 69 – 70 – 71 – 74 – 77 – 78 – 79 – 83
85 – 95 – 108 – 111 – 114

Trophée Coupe de France Féminin

N°3 – 4 – 11 – 17 – 25 – 31 – 35 – 39 – 42 – 49 – 52 – 57 – 61 – 63 – 78 – 84 – 86 - 90

DOSSIERS TRAITES

Dossier CFS 07/08 N°33 – Alliance de Dreux

NM3 poule F N°391 du 27 octobre 2007

Votre groupement sportif a été sanctionné d'une pénalité financière de 100 € pour non-participation effective de 2 joueurs de moins de 21 ou 23 ans.

Suite aux arguments développés et l'enquête effectuée auprès des officiels de la rencontre, il s'avère que le marqueur a commis une erreur (numéro de licence 3811531 au lieu de 3871531 pour le joueur BAPTISTE).

En conséquence, la pénalité financière est annulée.

Dossier CFS 07/08 N°37 - AV SERRELOUS HORSARRIEU

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Trophée Coupe de France Masculin N°12 du 17 novembre 2007 et a constaté que l'article 8 de la Compétition n'avait pas été respecté.

En effet celui-ci stipule « les équipes participent dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première de l'association sportive ».

Or, le joueur DULAU Landry, titulaire d'une licence de type B N°3820004 a participé à la rencontre ce qui n'est pas admis dans le championnat de NM3. Les licences B ne sont pas autorisées.

En conséquence, en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, la Commission Fédérale Sportive décide de la perte de la rencontre par pénalité pour votre association sportive.

L'association sportive adverse Toulouse BC est requalifiée pour la suite de la compétition.

Dossier CFS 07/08 N°38 - US VALENCIENNES ORCHIES

La rencontre du championnat de France Cadettes 1^{ère} division poule C N°89 du 11 novembre 2007 ne s'est pas déroulée car seulement 3 joueuses de votre équipe possédaient leur licence ou un justificatif de remplacement précisé dans l'article 14.2 des règlements sportifs.

En conséquence, en application de l'article 28.1 des règlements sportifs, votre équipe est déclarée battue par forfait avec 0 point au classement.

Dossier CFS 07/08 N° 39 - CS MINISTERE DES FINANCE S

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Trophée Coupe de France Féminin N° 54 du 18 novembre 2007 et a constaté que l'article 8 de la Compétition n'avait pas été respecté.

En effet celui-ci stipule « les équipes participent dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première de l'association sportive ».

Or, la joueuse DRAME H, titulaire d'une licence de type B N° 3871183 a participé à la rencontre ce qui n'est pas admis dans le championnat de NF3. Les licences B ne sont pas autorisées.

En conséquence, en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, la Commission Fédérale Sportive décide de la perte de la rencontre par pénalité pour votre association sportive.

L'association sportive adverse Templeuve LP est requalifiée pour la suite de la compétition.

DEMANDE DE RENCONTRES INTERNATIONALES

LEVALLOIS SCB le 6 décembre 2007 : South Australia